

# REGLEMENT DU JEU « Super Jackpot de Pâques »

## Du 05 au 20 avril 2023

---

### PLAN DU REGLEMENT :

---

- ✓ Article 1 : L'Organisateur
- ✓ Article 2 : Participants
- ✓ Article 3 : Principe du Jeu
- ✓ Article 4 : Respect des conditions de participation
- ✓ Article 5 : Désignation des Participants Gagnants
- ✓ Article 6 : Lots
- ✓ Article 7 : Attributs de la personnalité
- ✓ Article 8 : Protection des données à caractère personnel
- ✓ Article 9 : Responsabilité
- ✓ Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles
- ✓ Article 11 : Propriété intellectuelle
- ✓ Article 12 : Convention de preuve
- ✓ Article 13 : Litiges

### Article 1 : L'ORGANISATEUR

---

La société MONDIAL RELAY, SAS au capital de 500 400,00 Euros dont le siège social se situe 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 385 218 631 (ci-après désignée l' « **Organisateur** ») organise un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Super Jackpot de Pâques » (ci-après désigné le « **Jeu** »), sur la page de renvoi dédiée au Jeu accessible à l'adresse <https://lejeu.mondialrelay.fr/bandit-manchot-hch0h7a5d0/0/O2PKR/> (ci-après désignée la « **Page Dédiée** »). Ce lien vers la Page Dédiée est notamment disponible à travers les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Mondial Relay, ainsi que sur le site [www.mondialrelay.fr](http://www.mondialrelay.fr).

### Article 2 : PARTICIPANTS

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure situé en France (Corse incluse, DROM exclus) (ci-après désigné le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

### Article 3 : PRINCIPE DU JEU

---

#### Article 3.1 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera du mercredi 5 avril 2023 à 00h01 au jeudi 20 avril 2023 à 23h59, de manière continue sur la Page Dédiée, date et heure françaises de connexion faisant foi.

#### Article 3.2 : Déroulement du Jeu

Le Jeu sera communiqué à travers les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Mondial Relay ainsi que sur le site [www.mondialrelay.fr](http://www.mondialrelay.fr), renvoyant tous à la Page Dédiée.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- 1) Se rendre sur la Page Dédiée et renseigner son nom, son prénom ainsi que son adresse email ; et

- 2) Activer le levier du bandit manchot pour que celui-ci s'arrête, de façon aléatoire, sur une couleur (chaque couleur étant associée à un lot).

---

## **Article 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

---

### **Article 4.1 : Inscription**

Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois (même adresse email).

### **Article 4.2 : Participation**

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé les critères et conditions de ce dernier.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants doit également s'avérer essentielle.

L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un lot spécifique que gagnerait l'un des Participants (ci-après « **Participant Gagnant** »). De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

### **Article 4.3 : Véracité des informations communiquées.**

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées.

À tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

### **Article 4.4 : Contrôle de régularité**

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participants Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

---

## **Article 5 : DESIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS**

---

Le Jeu se clôturera le jeudi 20 avril 2023 à 23h59 heure de Paris (France).

Un Participant ayant déjà gagné ne peut pas gagner une nouvelle fois.

Tous les Participants dont les participations sont conformes au présent règlement gagneront de façon aléatoire l'un des lots.

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément à l'article 2 du Jeu.

Les Participants seront avertis des résultats de leur gain immédiatement sur la Page Dédiée et recevront un mail de confirmation.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants Gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

---

## Article 6 : LOTS

---

Le Jeu comprend les quatre (4) lots suivants :

1. **Lot n°1** : un (1) abonnement mensuel d'une durée d'un an pour recevoir une boîte d'oursins en chocolats Cyril Lignac, d'une valeur commerciale totale 384€ TTC. Le Participant Gagnant recevra, en Point Relais® le lot mensuellement à l'adresse postale qu'il aura communiqué à l'Organisateur, dont la première boîte dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la date de fin du Jeu.
2. **Lot n°2** : cinq (5) boîtes de chocolat de la marque le Chocolat des Français, d'une valeur unitaire de 25,59€ HT, pour une valeur commerciale totale de 135€ TTC. Le Participant Gagnant recevra en Point Relais® le lot, dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la date de fin du Jeu, à l'adresse postale qu'il aura communiqué à l'Organisateur.

Pour ces deux lots, chaque Participant Gagnant recevra un email récapitulatif au plus tard, dans les huit (8) jours qui suivent la date de fin du Jeu par l'Organisateur, pour confirmer l'attribution du gain. Le Participant Gagnant devra confirmer dans un délai de sept (7) jours l'acceptation du lot et l'adresse à laquelle il souhaite recevoir le lot. Le Participant Gagnant qui ne se serait pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot pourra être attribué à un autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

3. **Lot n°3** : deux cents (200) codes promotionnels pour bénéficier de 50% de réduction sur toute expédition commandée sur le site internet Mondial Relay. Le Participant Gagnant recevra le code promotionnel à l'adresse email qu'il a communiqué lors de sa participation au Jeu valable jusqu'au 20 mai 2023 pour tout envoi inférieur à 10kg et en France métropolitaine.
4. **Lot n°4** : trois milles (3000) codes promotionnels pour bénéficier de 30% de réduction sur toute expédition commandée sur le site internet Mondial Relay. Le Participant Gagnant recevra le code promotionnel à l'adresse email qu'il a communiqué lors de sa participation au Jeu valable jusqu'au 20 mai 2023 pour tout envoi inférieur à 10kg et en France métropolitaine.

Chaque Participant Gagnant recevra un email récapitulatif dans les huit (8) jours qui suivent la date de fin du Jeu par l'Organisateur.

Les lots ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les Participants Gagnants.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant Gagnant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur. Le lot attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur, qui sera en droit de les remettre en jeu dans le cadre du Jeu lui-même. Pareillement, les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant Gagnant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur ou remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même.

---

## **Article 7 : ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE**

---

Le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données, leurs photos, nom, prénom, et/ou pseudonyme sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur (notamment sur les réseaux sociaux, Site, magasin, etc.), sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour (un) 1 an suivant la fin du Jeu.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail ou à l'adresse postale suivantes :

[servicecommunication@mondialrelay.fr](mailto:servicecommunication@mondialrelay.fr)

*MONDIAL RELAY – Service Communication - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE*

---

## **Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

En participant au concours, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, coordonnées et opt-in) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : [dpo@mondialrelay.fr](mailto:dpo@mondialrelay.fr), ou encore, à l'adresse postale suivante MONDIAL RELAY - Direction Juridique, 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve, France.

En cas de litige, le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données relatives à la participation et, le cas échéant, au gain seront conservées pendant une durée de 1 (un) an à compter de la participation du Participant.

---

## **Article 9 : RESPONSABILITE**

---

### **Article 9.1 : Force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant

l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

#### **Article 9.2 : Fraude et mauvaise utilisation**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

#### **Article 9.3: Interruption du Jeu**

Toute évolution du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

#### **Article 9.4 : Frais éventuels liés aux lots**

Tout Participant Gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

---

### **Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES**

---

#### **Article 10.1 : Généralités**

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

#### **Article 10.2 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sur la Page Dédiée ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur sur le territoire concerné par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : *MONDIAL RELAY - Service CRM, 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE*

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : *MONDIAL RELAY - Service CRM – 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.*

#### **Article 10.3 : Respect des règles du Jeu**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

---

## **Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur la Page Dédiée sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

---

## **Article 12 : CONVENTION DE PREUVE**

---

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et les sites concernés.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

---

### **Article 13 : LITIGES**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille Métropole ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.